ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 6 de cet article :

« 1° Le principe de réduction à la source est un principe fondamental de la gestion des déchets radioactifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est une question de bon sens : pour transmettre moins de déchets radioactifs aux générations futures, il faut tout d'abord en produire moins !